

De la matière à la marque : Parcours de valorisation pour innover et se différencier

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Dates de dépôt des dossiers :

- 01/10/2026,
- 01/04/2027.

Présentation du dispositif

Valoriser les savoir-faire d'excellence, renforcer la différenciation des entreprises et favoriser leur développement sur des marchés à forte valeur ajoutée.

Accompagner également les entreprises dans leurs transitions vers des modèles plus innovants, responsables et durables, notamment à travers l'éco-conception, les circuits courts, la traçabilité, l'innovation produit et l'innovation dans les procédés.

Conditions d'attribution

À qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le dispositif s'adresse :

- aux entreprises de la filière Cuir, Luxe, Textile et Métiers d'Art / savoir-faire d'excellence, à titre individuel ou collectif,
- aux entreprises bénéficiant du label Entreprise du Patrimoine Vivant (EPV),
- aux associations ou groupements d'entreprises, dans le cadre d'une démarche collective.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Le parcours accompagne les projets permettant notamment de :

- valoriser et pérenniser les savoir-faire d'excellence,
- renforcer l'identité et la singularité des entreprises,

- développer des collections ou produits identitaires,
- se positionner sur des marchés de niche à forte valeur ajoutée,
- favoriser l'innovation dans les produits et les procédés,
- développer les circuits courts,
- améliorer la traçabilité des produits et des matières,
- intégrer une démarche d'éco-conception,
- contribuer au maintien et à la transmission des savoir-faire dans les métiers d'art.

— Dépenses concernées

Dans le cadre des aides de droit commun, les dépenses pouvant être prises en compte :

- les dépenses de recherche et développement, telles que les équipements, études ou vacations,
- les dépenses d'étude et d'analyse,
- les frais de mission : transport, hébergement et restauration,
- le temps de travail consacré au développement du projet.

Les dépenses doivent être réalisées sur une période maximale de 24 mois consécutifs à compter du démarrage de l'action.

Quel est le déroulement de l'accompagnement ?

La Région Nouvelle-Aquitaine propose un parcours d'accompagnement qui comprend notamment une phase d'accompagnement à la maturation, à la formalisation et à la sensibilisation, réalisée par un prestataire extérieur missionné par la Région.

Le nombre maximal de jours pouvant être mobilisés est de :

- 4 jours pour la maturation du projet,
- 4 jours pour sa formalisation,
- ½ journée pour la sensibilisation.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Pour l'accompagnement à la maturation, à la formalisation et à la sensibilisation, les dépenses sont prises en charge à 100%, dans la limite du nombre de jours prévu par le dispositif.

Pour les aides de droit commun, le montant de l'intervention dépend de la nature et du cadre du projet présenté.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Le dossier de candidature doit être transmis à la Région Nouvelle-Aquitaine par courriel à : **savoir-faire-excellence-na@nouvelle-aquitaine.fr** avant le 1er octobre 2026 pour la 1ère session et avant le 1er avril 2027 pour la 2ème session.

Organisme

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

- Hôtel de Région
14, Rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 05 57 57 80 00